

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0147

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022,
L'an deux mille vingt deux, le dix huit novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC, Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. TRIEU jusqu'à 19h50 (arrivée pour le point n°7, Modification de la liste des projets dans le cadre de l'avenant au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) concernant la commune de Noisiel), M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC, M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT, M. DOTE qui a donné pouvoir à M. BEGUE,

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAFI

6) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022,

VU l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'arrêté du compte administratif 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'affectation du résultat 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2022 portant adoption du budget supplémentaire 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2022,

CONSIDERANT la proposition de décision modificative n° 2 du budget 2022 présentée par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la décision modificative n° 2 du budget 2022 a pour objet de procéder à des ajustements dans le budget 2022 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits),

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au vote de la décision modificative n° 2 du budget 2022, par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres « Opérations d'équipement » de l'état III-B.3, sans vote formel sur chacun des chapitres,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 7 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(30 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE, 0 ABSTENTION)**

APPROUVE les ajustements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	335 020,15 €	335 020,15 €
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	-215 514,00 €	-215 514,00 €
TOTAL DM2 2022	119 506,15 €	119 506,15 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son

caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME